

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 19
 Votants : 27
 Date de la convocation : 28 juin 2005



N° 62

L'an deux mille cinq et le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GARCIA, M. ROUANET, Mme DE HULLESSEN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
 M. ALLOUCHE en faveur de M. COMBE
 M. SAUVAN en faveur de M. BOUISSEREN
 Mme PETIT en faveur de M. MORENO
 Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMERO
 M. ALBARIT en faveur de M. OUSSET
 Mme POUZOULET en faveur de Mme DE HULLESSEN
 Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, PETARD.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur COMBE

Monsieur COMBE rappelle que dans le cadre des opérations d'aménagements de la ZAC de COURPOUYRAN et de la zone d'activité tertiaire « MARCO POLO », une convention tripartite de financement a été mise en place entre le CG 34, Hélios promotion et Languedoc Terrains pour réaliser des aménagements de voiries permettant des accès sécurité à ces opérations.

Le Conseil Général sollicite auprès de la Commune la signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental afin de garantir un entretien régulier de ces carrefours.

Ainsi les obligations contractuelles suivantes incomberont à la Commune :

- Les plantations et espaces verts sur trottoirs, et accotements,
- Les trottoirs et parkings latéraux, îlots centraux
- Le mobilier urbain implanté après autorisation sur le DP Départemental
- Les caniveaux

- La signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales y compris les supports
- Les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune
- L'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant
- Les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, tels que ralentisseurs, plateaux traversant, bornes ... qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département.
- Les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...)
- La signalisation horizontale et verticale de police,

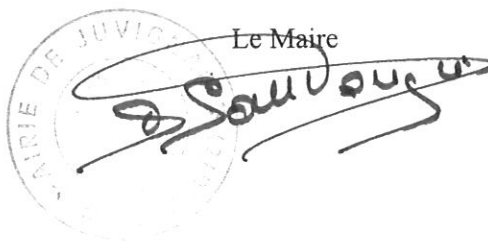
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'entretien du Domaine Public Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le 07 JUIL 2005
 et publication
 le 07 JUIL 2005